



Compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 11 février 2025

Le mardi 11 février 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 6 février 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier

Absents excusés : Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Suite à l'approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2024, le maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés : 11 rue des Chênes – 26 rue des Hauts d'Izé - 2 rue du Pré Clos - 7 rue Jacques de Kernier – 42 rue de Combourg - 39 Le Bourgneuf et 12 rue des Palmiers.

Projet d'implantation d'éoliennes : Convention relative à l'installation d'un mât de mesure :

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2024 044 en date du 17 septembre 2024, elle a validé la convention d'implantation d'un mât de mesure par ENGIE GREEN sur la parcelle communale AJ 69. EOLIZE et ENERGI' V ayant souhaité prendre part à la convention, le conseil municipal à l'unanimité, M. DUFEU et Mme GAULARD n'ayant pas voté, décide de procéder au retrait la délibération 2024 044 et autorise le maire à signer une nouvelle convention entre ENGIE GREEN - le locataire de la parcelle AJ 69 - la commune - EOLIZE et ENERGI' V pour l'implantation d'un mât de mesure sur la parcelle communale AJ 69, par ENGIE GREEN.

Projet d'implantation d'éoliennes : Accord de partenariat

Le maire indique que l'accord de partenariat qui arrête, notamment, les conditions d'entrée d'ENGIE GREEN au capital de la SAS EOLIZE a été validé entre toutes les parties, il en présente les principales caractéristiques.

Le préambule mentionne que le travail de sécurisation foncière de la commune, propriétaire d'une majeure partie des parcelles concernées par la zone d'étude, via la signature des promesses de bail avec les exploitants agricoles, lui permet de participer à la gouvernance du Projet, de bénéficier des retombées financières sans avoir à participer aux dépenses de développement

En cas de réussite du Projet la Commune bénéficiera :

- D'un mécanisme de soutien à l'investissement pour maintenir ses parts durant la construction du parc jusqu'à l'exploitation ;
- De retombées locatives annuelles basées sur une enveloppe de 5.000 €/MW à répartir entre la commune et les exploitants concernés ;

- De retombées locatives liées à l'utilisation des chemins communaux concernés par le Projet durant la phase d'exploitation évaluées à 3.500 €/MW ;
- De retombées fiscales à hauteur de 60% de la part du bloc communal-intercommunal ;
- De retombées économiques d'exploitation (dividendes) à hauteur du pourcentage de détention du parc de la commune au sein de la société de Projet Eolizé. La proposition formulée est de maintenir la commune à 10% dans cette SPV en exploitation, ce qui permettra à la commune de toucher 10% des dividendes ;
- La mise en place d'un mécanisme de baisse des factures d'électricité au bénéfice des habitants de la commune de Val d'Izé ;
- Une enveloppe d'un montant de 20.000 €/an allouée à l'entretien du patrimoine de la commune de Val d'Izé et, le cas échéant, aux dynamiques citoyennes locales ;
- D'une enveloppe versée en phase dérisquée du Projet, visant à proposer des mesures pour le territoire dont le montant se basera sur le décret partage de la valeur de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

En ce qui concerne la construction du parc :

La part de financement en fonds propres sera assurée par des comptes courants d'associés versés par les actionnaires au prorata de leur participation au capital, sauf en ce qui concerne la Commune (cf. ci-après).

Une convention viendra encadrer ces apports et leur rémunération.

Dans l'hypothèse où un financement additionnel de l'activité de la société s'avérerait nécessaire en sus de la contribution initiale des associés sur les comptes courants d'associés, les actionnaires conviennent qu'un tel financement complémentaire serait réalisé comme indiqué ci-après (et dans l'ordre de priorité indiqué ci-après) :

- Par augmentation du montant des avances en comptes courants d'associés au prorata de la participation de chaque associé au capital de la société ;
- Par appel à financements externes (établissement bancaire ou société du groupe Engie) ;
- Par augmentation de capital (au prorata de la participation de chaque Partie dans le capital social de la SPV).

Sur la part de financement en fonds propres de la Commune, ENGIE Green et, le cas échéant, les autres associés apportent à SAS EOLIZE par voie d'avance en compte courant des financements complémentaires excédant leurs pourcentages de détention du capital afin d'assurer la quote-part de financement en fonds propres de la Commune. SAS EOLIZE s'engage alors à rembourser en priorité leur compte courant afin de parvenir à une répartition du financement reflétant la détention capitalistique de SAS EOLIZE, à savoir que le financement par avance en compte courant de chaque associé soit in fine proportionnel à sa détention du capital social.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal à l'unanimité, M. DUFEU et Mme GAULARD n'ayant pas pris part au vote, autorise le maire à signer l'accord de partenariat entre ENGIE GREEN - la commune - ENERGI' V et ENERCOOP

Travaux Médiathèque – Maison des associations

Le maire informe l'assemblée des derniers travaux en cours, salle des palets : la dépose des rayonnants au plafond et la fourniture 4 radiateurs pour un montant de 1091,70€ HT

A la médiathèque, les travaux hors marché se seront élevés à 10 341 € HT.

La porte ouverte du 18 janvier a connu un joli succès ; les 100 exemplaires de la publication sur les otages ont été vendus, une nouvelle impression est donc prévue.

Maison de santé

Le maire informe l'assemblée des dysfonctionnements du chauffage du fait d'une insuffisance de la température de l'eau par temps très froid ; CEME a présenté un devis pour une régulation mode froid d'un montant de 5421,43€ HT, une demande de révision du montant est en cours.

Voirie : Sécurité - Carrefour Hauts d'Izé

Après avoir évoqué le courrier de madame COME, mère de la jeune fille décédée dans l'accident du 3 novembre dernier, le maire indique que la solution réside dans l'implantation d'un rond point, mais que la commune ne peut assumer cet investissement. Aussi, pour alerter les automobilistes, les élus décident de doubler la signalisation existante route de Marpiré par la mise en place d'un panneau « Stop à 100 m » équipé de lumières leds qui s'allumeront à l'approche d'un véhicule. Coût de cet équipement : 4 099,57 € HT

Agence postale communale : Convention avec la Poste

Le maire rappelle à l'assemblée sa décision de créer une agence postale au 1^{er} février 2016. Une convention de 9 ans a été signée, elle prévoyait notamment la prise en charge de travaux permettant l'aménagement de l'agence postale communale, la fourniture d'un équipement complet, la formation du personnel et le versement au bénéfice de la commune d'une indemnité mensuelle de 1 000€ revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, soit 1185€ en décembre 2024.

Il indique que cette convention arrive à échéance le 28 février 2025, et qu'il appartient à l'assemblée de décider de poursuivre ou pas cette activité au sein de services municipaux

Compte tenu du service rendu à la population et de l'organisation des services communaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de poursuivre l'activité de l'agence postale communale et autorise le maire à signer la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans.

Compte Financier Unique : Présentation et vote

Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Sous la présidence de Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe, le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte financier unique du budget principal qui présente les éléments suivants

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
2 172 600,23	2 524 977,65	724 251,97	703 765,13
<i>dont 58 051,61 (ordre)</i>	<i>dont 2 740,80 (ordre)</i>	<i>dont 13 705,20 (ordre)</i>	<i>dont 69 016,01 (ordre)</i>
352 377,42		-20 486,84	
<i>Résultat reporté (002) :</i> 51 490,54		<i>Résultat reporté (001) :</i> 183 053,39	
<i>Résultat cumulé :</i> 403 867,96		<i>Résultat cumulé :</i> 162 566,55	
566 434,51			
		Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes
		1 438 150,00	551 000,00

Toujours sous la présidence de Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe, et en l'absence du maire, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement qui présente les éléments suivants :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses en € HT	Recettes en € HT	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
109 710,76	118 450,35	82 050,35	109 710,76
<i>dont 109 710,76 (ordre)</i>	<i>dont 82 050,35 (ordre)</i>	<i>dont 82 050,35 (ordre)</i>	<i>dont 109 710,76 (ordre)</i>
8 739,59		27 660,41	
<i>Résultat reporté (002) : -0,14</i>		<i>Résultat reporté (001) : -109 710,76</i>	
<i>Résultat cumulé :</i>	<i>8 739,45</i>	<i>Résultat cumulé : -82 050,35</i>	
-73 310,90			

Cimetière Saint Florent : Rétrocession d'une concession funéraire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la rétrocession d'une concession temporaire de 50 ans et accepte qu'il soit remboursé aux titulaires de ladite concession la somme de 302 euros correspondant au temps restant à courir.

Dégradation sur bien communal : Demande de remboursement

Le maire rappelle à l'assemblée qu'au printemps 2024, une automobiliste a percuté l'olivier installé place Jean Poirier, et s'est engagée à rembourser les dégâts chiffrés à 451 euros, en 2 paiements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'émission de 2 mandats, en mars et avril 2025, d'un montant de 225,5€ à l'encontre de l'auteur des faits.

Effacement de dettes : créance éteinte

Le maire indique à l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Il ajoute que la commission de surendettement a déclaré un dossier recevable et prévu un effacement de dette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 1035,15 € les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public, dit qu'un mandat de créances éteintes sera émis au compte 6542 pour un montant de 1035,15 €

Foncier :

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024 012 du 20.02.2024, elle avait décidé l'acquisition à titre gratuit auprès de :

- M. BLANDIN Jean Pierre : des parcelles L 1366 (L145P) d'une surface de 13 m² et L1370 (L 557P) d'une surface de 39 m²
- M. CHEVREL Fabrice : des parcelles L 1372 (L631P) d'une surface de 75 m² et L 1373(L631P) d'une surface de 6 m²
- Mme DUVACHER Aurore : de la parcelle L1368 (L556 P) d'une surface de 10 m²

Egalement par délibération n° 2024 090 du 18.12.2024, elle avait décidé l'acquisition à titre gratuit auprès de l'association Clément Emile ROQUE de la parcelle AH 612 P d'une surface de 91 m²

Compte tenu d'un risque de qualification en donation, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au retrait de ces décisions et d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 6€ le m²

Zone d'Activité : Cessions de terrain Projet

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7.09.2024, elle a validé la cession à la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées AK 283, AK 241 et AK 279P soit une surface d'environ 10 460 m² au prix de 1€ le m², pour la création d'un village d'artisans.

Le service des domaines avait évalué ces parcelles à 8€ le m², la minoration du prix constitue la participation financière de la commune au projet.

Dans le cadre du transfert de la zone d'activité, la communauté d'agglomération propose d'acquérir les parcelles situées allée des Bruères au prix de 12,96 € le m².

Vu l'avis des domaines en date du 19.12.2024 fixant le prix de ces parcelles à 10,80 € le m², le conseil municipal à l'unanimité accepte la cession à Vitre communauté des parcelles L 1377 ; L 1379 ; L 1375 ; K 1116 et K 955 d'une surface totale de 16 903 m² au prix de 12,96€ le m², soit un prix global de 219 062,88€ HT.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité, la communauté d'agglomération propose d'acquérir les parcelles suivantes AK108 ; AK114 ; AK116 ; AK117 ; AK118 ; AK266 ; AK267 ; AK269 ; AK270 ; AK271 ; AK274 ; AK275 ; AK276 et AK 277 ; situées face à la croix carrée.

Vu l'avis des domaines en date du 30.01.2024 fixant le prix de vente à 0,40 € le m² pour les terres humides, et 0,70 € le m² pour le reste des terres, le conseil municipal à l'unanimité accepte la cession à la communauté d'agglomération au prix de :

- 0,40€/m² pour l'emprise agricole située en zone humide, soit une surface d'environ 38640 m²;
- 1,00€/m² pour l'emprise agricole située en dehors des zones humides, soit une surface d'environ 32 300 m² ; soit un prix global de 47 756,00€ HT.

Landes communales

Suite à la résiliation des landes communales exploitées par monsieur Dominique LEONARD, le maire rappelle que le conseil municipal a validé l'attribution au GAEC Godefroy des parcelles suivantes AK 127 - AL 18 - AL 19 - AL 20 - AK 1 - AK 3 - AK 5 ; le GAEC de Godefroy libérant les parcelles : AK 118 - AK 117 - AK 116 - AK 114 - AK 277 - AK 275 - AK 273 - AK 281 - AK 270 - AK 267 - AK 108 - AK 96

Vu les candidatures déposées, vu le projet d'acquisition par Vitré communauté des parcelles situées face à la croix carrée, le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer sous seing privé un bail rural de 9 ans, avec le GAEC Douillet - Romain CHEVREL pour la location de la parcelle AK 242, avec le GAEC ORY-M. Mme ORY pour les parcelles AK 71 et AK66, avec l'EARL Brin d'Herbe - M. Mme DUFEU pour la location de la parcelle AK 96, au prix de 140€ l'hectare.

Le maire précise que les baux seront signés sous réserve de l'obtention par ces structures de l'autorisation d'exploiter.

Communauté d'agglomération : Aire d'accueil des gens du voyage

La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération étant arrivée à échéance le 31.12.2024 et la communauté d'agglomération ayant validé le renouvellement de ce partenariat jusqu'au 31.12.2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui prévoit notamment un remboursement à la commune de 600€/mois.

Communication : Application mon village

Mon Village est une application mobile qui permet de centraliser toute l'actualité locale, de mettre à disposition des habitants un éventail de services, et de transmettre, en temps réel une information claire, rapide. C'est un outil efficace lorsqu'un incident se déclare sur la commune ou si le plan de sauvegarde communal (PCS) devait être actionné.

Le coût de cette application est 2070€ HT / an pour la commune mais il est d'accès gratuit pour les usagers. L'assemblée valide l'inscription des crédits au BP 2025 pour la souscription à cette application.